

Madame Elisabeth Borne
Première Ministre
Hôtel Matignon
57 rue de Varenne
75007 Paris

Paris, le 28 juin 2022

Objet : revalorisation des professionnels des SIAO

Madame la Première ministre,

Nous, gestionnaires des Services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO), prenons connaissance de l'exclusion de nos services de la revalorisation des métiers du social prévue par le gouvernement.

Le secteur de l'Accueil Hébergement Insertion (AHI) est pourtant bien prévu dans le périmètre de la réforme et les professionnels exerçant des fonctions socio-éducatives ont bien vocation à bénéficier de la revalorisation salariale de 183 euros nets mensuels.

Or, contre toute attente, la Dihal nous informe que les arbitrages définitifs ont exclu nos professionnels du champ d'application du Ségur du social.

Cette décision traduit a minima une profonde négation du rôle du SIAO sur son territoire, notamment dans sa fonction d'accueil, quand bien même il serait téléphonique, mais également dans sa fonction d'orientation, d'information et de prévention. Le SIAO constitue aujourd'hui un acteur incontournable du parcours des ménages. Si l'intervention des professionnels du SIAO auprès des personnes accueillies et accompagnées demeure ponctuelle à l'échelle individuelle, cette action constitue une part considérable de leurs activités quotidiennes.

Alors que les professionnels des SIAO ont assuré un rôle fondamental en première ligne durant les deux années écoulées de crise sanitaire et au moment même où la mise en œuvre du service public de la rue au logement prévoit d'en faire « la clé de voûte », la décision de les exclure de cette réforme risque d'être perçue comme une forme de mépris. Elle traduit par ailleurs une vision des SIAO comme étant des organes extérieurs au secteur social, alors même que c'est bien grâce à sa connaissance, sa maîtrise et son imbrication que les SIAO ont pu, au fil des années, acquérir leur légitimité auprès des acteurs.

Par ailleurs, d'un point de vue plus pragmatique, les responsables des SIAO souhaitent vous alerter sur les difficultés qu'ils rencontreront face à la problématique du recrutement. Comment les SIAO pourront-ils recruter des professionnels du travail social pour assurer leurs missions sans les moyens de les rémunérer équitablement ? Comment nos organisations vont-elles pouvoir garder leurs professionnels et éviter qu'ils ne se tournent vers les structures qui leur offriront un niveau de rémunération plus acceptable, davantage adapté au coût de la vie ? Comment, au sein d'une même association, de tels écarts de traitement pourront-ils être acceptés entre les différents intervenants sociaux ?

Les associations gestionnaires des SIAO se tiennent à votre disposition pour une immersion au sein de nos organisations ou toute autre forme d'échanges complémentaires vous permettant d'apprécier la légitimité de ces revendications.

Restant à votre disposition, nous vous prions de recevoir, Madame la Première ministre, l'expression de notre haute considération.

Signataires :

La Croix-Rouge Française pour :

Le SIAO 30 (Gard)

Le SIAO 65 (Hautes-Pyrénées)

Le SIAO 66 (Pyrénées-Orientales)

Le SIAO 74 (Haute-Savoie)

Le SIAO 78 (Yvelines)

Le SIAO 86 (Vienne)

Le SIAO 89 (Yonne)

Le SIAO 91 (Essonne)

Le SIAO 94 (Val-de-Marne)

Le SIAO 971 (Guadeloupe)

Le SIAO 976 (Mayotte)

TREMPIN (SIAO 01 - Ain)

Accueil et Promotion (SIAO 02 - Aisne)

Viltaïs (SIAO 03 - Allier)

APPASE (SIAO 04 - Alpes-de-Haute-Provence)

Association Hérisson Bellor (SIAO 09 - Ariège)

La Cadorre (SIAO 10 - Aube)

Aude Urgence Accueil (SIAO 11 - Aude)

AHJ (SIAO 12 -Aveyron)

AAJB (SIAO 14 - Calvados)

AFUS (SIAO 16 - Charente)

SIAO 17 - Charentes-Maritimes

Le Relais (SIAO 18 - Cher)

Le Roc (SIAO 19 - Corrèze)

Adalea (SIAO 22 - Côtes-d'Armor)

Comité d'accueil creusois (SIAO 23 - Creuse)

ASD (SIAO 24 - Dordogne)

YSOS (SIAO 27 - Eure)

FAC (SIAO 28 – Eure-et-Loir)

SIAO 29 (Finistère)

SIAO 31 (Haute-Garonne)

REGAR (SIAO 32 - Gers)

SIAO 33 (Gironde)

SIAO 34 (Hérault)

SIAO 35 (Ille-et-Vilaine)

Entraide & Solidarités (SIAO 37 - Indre-et-Loire)

SIAO 39 (Jura)

ALP (SIAO 40 - Landes)

SIAO 42 (Loire)

SIAO 44 (Loire-Atlantique)

AHIS (SIAO 46 - Lot)

SIAO 48 (Lozère)

SIAO 49 (Maine-et-Loire)

ADSEAM (SIAO 50 - Manche)

La Passerelle (SIAO 52 - Haute-Marne)

REVIVRE (SIAO 53 - Mayenne)

ARS (SIAO 54 - Meurthe-et-Moselle)

Sauvegarde 56 (SIAO 56 - Morbihan)

CAO (SIAO 59 – Nord/ Flandres)

CMAO (SIAO 59 – Nord/ MEL)

CAO 59 Sud (SIAO 59 – Nord/ Sud)

ADARS (SIAO 60 - Oise)

FIAC (SIAO 62 - Pas-de-Calais/ Montreuillois)

SIAO 62 (Pas-de-Calais)

SIAO 67 (Bas-Rhin)

ACCES (SIAO 68 - Haut-Rhin)

MVS (SIAO 69 - Rhône)

AHSRA (SIAO 70 - Haute-Saône)

Le Pont (SIAO 71 - Saône-et-Loire)

La Sasson (SIAO 73 - Savoie)

Samusocial (SIAO 75 - Paris)

SIAO 76 (Seine-Maritime)

Equalis (SIAO 77 - Seine-et-Marne)

UDAUS (SIAO 80 - Somme)

Relience 82 (SIAO 82 - Tarn-et-Garonne)

Itinova (SIAO 83 - Var)

SIAO 85 (Vendée)

Fondation armée du Salut (SIAO 90 - Territoire-de-Belfort)

Interlogement93 (SIAO 93 - Seine-Saint-Denis)

ESPERER 95 (SIAO 95 - Val-d'Oise)

